



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mai 2024
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-septième session

Vienne, 19-28 juin 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Sous-Comité scientifique et technique
sur les travaux de sa soixante et unième session**

Projet de résolution sur la désignation par les Nations Unies d'une année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire en 2029

1. À sa soixante et unième session, tenue du 29 janvier au 9 février 2024, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a recommandé au Comité de faire en sorte que 2029 soit proclamée par les Nations Unies année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire et qu'elle donne lieu, à ce titre, à une campagne mondiale visant à sensibiliser aux astéroïdes et à mettre en avant les efforts de collaboration entrepris au sein du Comité pour atténuer le danger que constituerait l'impact d'objets géocroiseurs sur Terre, le tout représentant une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur ces objets.
2. À cet égard, le Sous-Comité a pris note des principes directeurs concernant la proclamation d'années internationales qui sont annexés à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et des résolutions connexes 53/199 et 61/185 de l'Assemblée générale (A/AC.105/1307, par. 151).

* A/AC.105/L.337.



Annexe

Projet de résolution

2029, Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire

L'Assemblée générale,

Saluant le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Rappelant le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable¹ et le plan de mise en œuvre correspondant, dans lequel les États Membres se sont dits conscients que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace avaient enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre, que les sciences et techniques spatiales faisaient désormais partie intégrante de notre vie quotidienne et apportaient à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux et que, à mesure que la communauté spatiale poursuivrait ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuerait de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications au profit de l'humanité,

Rappelant également sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999, relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), organisée par le Comité, et la résolution adoptée par la Conférence sous le titre « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »², dans laquelle les États participant à la Conférence ont appelé, entre autres, à améliorer la coordination internationale des activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre, à harmoniser dans le monde entier les activités d'identification, de suivi et de calcul d'orbite, et à envisager parallèlement la formulation d'une stratégie commune qui comprendrait les futures activités relatives à ces objets,

Prenant note de la création, sur recommandation d'UNISPACE III³, de l'Équipe sur les objets géocroiseurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Groupe de travail sur les objets géocroiseurs du Sous-Comité scientifique et technique, chargés de réfléchir à des procédures internationales relatives à la gestion des risques d'impact d'objets géocroiseurs et de se concerter avec les acteurs internationaux,

Rappelant sa résolution 68/75 du 11 décembre 2013, dans laquelle elle a accueilli favorablement les recommandations faites par le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, approuvées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquantième session et par le Comité à sa cinquante-sixième session⁴,

Reconnaissant qu'il importe d'échanger des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en

¹ Résolution 76/3.

² *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Ibid.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 20* (A/68/20), par. 144 ; et A/AC.105/1038, par. 198 et annexe III.

développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, et insistant sur la nécessité de renforcer les capacités disponibles pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur,

Rappelant ses résolutions [70/82](#) du 9 décembre 2015 et [71/90](#) du 6 décembre 2016, dans lesquelles elle s'est réjouie de la création du Réseau international d'alerte aux astéroïdes et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, ainsi que de l'action qu'ils menaient en vue de la mise en œuvre des recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objet géocroiseur, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assurait le secrétariat permanent du Groupe consultatif,

Notant que les objets géocroiseurs sont des astéroïdes et des comètes dont l'orbite les amène à moins de 1,3 unité astronomique, soit environ 195 millions de kilomètres, du Soleil,

Notant également que les objets potentiellement dangereux constituent un sous-groupe d'objets géocroiseurs qui croisent l'orbite terrestre à moins de 0,05 unité astronomique, soit environ 7,5 millions de kilomètres, et dont la taille est supérieure à quelque 140 mètres, d'après ce qui peut être déduit de leur luminosité,

Notant en outre qu'il importe de sensibiliser les esprits au sujet des astéroïdes et des comètes, corps célestes qui renferment des indices quant aux débuts et à la formation du système solaire et qui pourraient présenter un risque d'impact avec la Terre, et rappelant à cet égard que, dans sa résolution [71/90](#), elle a proclamé le 30 juin Journée internationale des astéroïdes, afin de commémorer chaque année, au niveau international, l'anniversaire de l'explosion de Toungouska, en Sibérie (Fédération de Russie), le 30 juin 1908, et de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes,

Notant que, le 13 avril 2029, l'astéroïde 99942 Apophis s'approchera, sans créer de danger pour la Terre, très près de la surface de notre planète, à savoir à quelque 32 000 kilomètres, ce qui est à l'intérieur de l'orbite géostationnaire et représente, à l'échelle astronomique, une distance extrêmement faible, rendant cet astéroïde visible à l'œil nu par des milliards de personnes dans des conditions de ciel nocturne dégagé,

Notant également qu'il s'agit d'un événement appelé à ne se produire qu'une fois par millénaire et d'une occasion exceptionnelle de mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes, leur intérêt scientifique et en termes de ressources et les dangers qu'ils pourraient présenter,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe, dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée avant que les dispositions de base nécessaires à son financement et à son organisation aient été prises,

1. *Décide* de proclamer 2029 Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire, afin de profiter de l'opportunité exceptionnelle qu'offre le passage de 99942 Apophis à proximité de la Terre pour mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes et pour mettre en avant les efforts de collaboration entrepris au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue d'atténuer le danger que constituerait l'impact d'objets géocroiseurs sur Terre, et de créer ainsi une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur ces objets ;

2. *Invite* les États Membres, les agences spatiales, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, les astronomes, les

communautés locales et les établissements universitaires, à célébrer l'Année internationale, selon qu'il conviendra, en menant des activités d'observation astronomique et de sensibilisation scientifique au sujet des astéroïdes, afin de favoriser un large accès aux nouveaux savoirs et aux expériences d'observation d'astéroïdes, d'inspirer les jeunes et de donner des moyens d'action aux communautés scientifiques, en particulier à celles des pays en développement, ainsi que d'aider les citoyennes et citoyens du monde entier à comprendre ce que sont les objets géocroiseurs, et à renforcer les réseaux existants et promouvoir la création de nouveaux réseaux afin de mettre en relation les astronomes amateurs, les éducateurs, les scientifiques et les professionnels de la communication avec le grand public grâce à des activités organisées aux échelons local, régional, national et international ;

3. *Invite* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements, les agences spatiales, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales ou régionales compétentes et les autres acteurs concernés ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

5. *Prie* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de lui présenter, à sa quatre-vingt-cinquième session, des informations concernant la suite donnée à la présente résolution, dont une évaluation de l'Année internationale ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale.
